

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 3 avril 2025

Date de convocation : 26 mars 2025
Date d'affichage : 26 MARS 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Sannes, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents :

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LEBOUC, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Josianne MAURIN.

Procurations :

Geneviève JEAN donne procuration à Gregory RISBOURG,
Jacques NATTA donne procuration à Josiane PANATTONI,
Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER,
Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Pierre AUBOIS

Absents et excusés :

Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN,

Madame Eve MAUREL est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2025-018
Acquisition à titre gratuit d'un terrain pour la crèche de Mirabeau**

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5211-1 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération 2017-057 du Conseil municipal de Mirabeau, datant du 04 décembre 2017, approuvant la cession gratuite d'un terrain pour la crèche,

Considérant ce qui suit :

La commune de Mirabeau, en 2002, a déposé et obtenu une demande de permis de construire, sis Quartier La Ferrage Saint-Pons, parcelle cadastrée C1328, pour l'édification d'une crèche.

Le 31 décembre 2004, la compétence « crèches et relais assistantes maternelles d'intérêt communautaire » a été transférée à la Communauté de communes LUBERON DURANCE (nouvellement COTELUB). C'est la raison pour laquelle le Conseil communautaire a pris une délibération, le 24 mai 2005, pour procéder au transfert de propriété de ladite crèche et du terrain sur lequel elle a été construite.

Sur ce terrain, il a également été réalisé une aire de jeux pour les enfants inscrits dans cette crèche. La Communauté de communes souhaite réaliser un agrandissement de cet espace, sur une partie de la parcelle cadastrée C1329 jouxtant le terrain d'assiette objet du projet. Ce terrain appartient à la commune de Mirabeau.

C'est pourquoi par une délibération du Conseil municipal de Mirabeau, du 04 décembre 2017, Monsieur le Maire accepte la cession gratuite de 110 m² de la parcelle cadastrée C1329 à COTELUB.

Ainsi, la Communauté de communes a mandaté la société SCP DUPIN RICHAUD – géomètre expert de Pertuis -, afin de procéder au détachement parcellaire, pour en permettre son acquisition.

La présente acquisition fera l'objet d'un acte notarié et le plan de détachement-remembrement sera annexé.

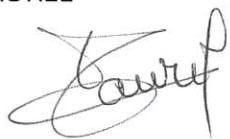
Le Conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'acquisition à titre gratuit d'une portion de 110 m² de la parcelle cadastrée C1329, sise Quartier La Ferrage Saint-Pons à Mirabeau,
- **D'indiquer** que les frais liés à la présente acquisition sont à la charge de la Communauté de communes COTELUB et comprend tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Eve MAUREL



Le Président
Robert TCHOBDRÉNOVITCH

